

Date de convocation
29/03/2022

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 7

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Cyr-sous-Dourdan à la salle polyvalente, Rue de Bandeville, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Estelle ROLET PARANT, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe CELESTIN excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Nassima SEMSARI, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Sarah LEBRET, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Dominique TACHAT, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022 – 20 HEURES 00 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

❖ **Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Breux Jouy**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de la démission de Mme Pascale BOUDART, conseillère communautaire représentante de la commune de Breux Jouy et Vice-Présidente, reçue en date du 4 mars 2022.

Aussi, l'article L. 273-10 du code électoral précise que dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsqu'il n'y a plus de candidats élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal élu de même sexe sur la liste des candidats des conseillers municipaux non conseillers communautaires. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Ainsi, en application de cette disposition, et après le refus de M. Thierry BLANCHON de siéger au Conseil Communautaire, Mme Anita GONNEAU a accepté d'occuper cette fonction et il convient de l'installer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ **DÉCLARE** Mme Anita GONNEAU, installée dans sa fonction de conseiller communautaire de la commune de Breux Jouy.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection d'un nouveau 7ème Vice-Président**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-023 en date du 10 juillet 2020, fixé à 7 le nombre de Vice-Présidents.

Ainsi, ces Vice-présidents ont été élus par les délibérations n° DCC2020-030 du 10 juillet 2020 et n° DCC2021-009 du 29 mars 2021.

Compte tenu de la démission de Mme Pascale BOUDART, jusqu'alors 4^{ème} Vice-Présidente, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et de procéder à la désignation d'un nouveau 7^{ème} Vice-Président ; l'ordre des Vice-Présidents étant ainsi modifié :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Carine HOUDOUIN
- 2^{ème} Vice-Président : Paolo DE CARVALHO
- 3^{ème} Vice-Président : José CORREIA
- 4^{ème} Vice-Président : Guillaume BELLINELLI
- 5^{ème} Vice-Présidente : Magali HAUTEFEUILLE
- 6^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre MOULIN
- 7^{ème} Vice-Président : à élire

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote

- ✓ **ACTE** que la démission de la 4^{ème} Vice-Présidente et modifie l'ordre des Vice-présidents ainsi qu'il suit :
 - 1^{ère} Vice-Présidente : Carine HOUDOUIN
 - 2^{ème} Vice-Président : Paolo DE CARVALHO
 - 3^{ème} Vice-Président : José CORREIA
 - 4^{ème} Vice-Président : Guillaume BELLINELLI
 - 5^{ème} Vice-Présidente : Magali HAUTEFEUILLE
 - 6^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre MOULIN
 - 7^{ème} Vice-Président : à élire

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection du 7^{ème} Vice-Président ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Pierre VALLÉE

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

A obtenu :

- Pierre VALLÉE : 32 voix

- ✓ **PROCLAME** Pierre VALLÉE, Conseiller Communautaire, élu 7^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Indemnités de fonction des Elus Communautaires - Mise à jour de l'annexe à la délibération n° DCC2020-057 du 21 juillet 2020**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-057 du 21 juillet 2020, fixé le montant des indemnités des élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la composition du Bureau Communautaire, il est nécessaire de mettre à jour cette délibération et notamment son annexe.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de verser au Président et Vice-présidents et Conseillers délégués, à compter de leur nomination ou délégation (conseillers délégués), les indemnités liées aux fonctions, représentant, à partir de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les pourcentages suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	54,00 %
Vice-Président	19,21 %
Conseiller communautaire délégué	13,03 %

- ✓ **PRÉCISE** que le détail par élu, figure en annexe à la délibération.
- ✓ **INDIQUE** que ces indemnités sont versées avec effet rétroactif à la date d'élection (Président et Vice-Présidents) ou d'arrêté de délégation (conseillers communautaires délégués).
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° DCC2020-057 du 21 juillet 2020 et n° DCC2021-011 du 29 mars 2021.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection d'un représentant de la CCDH auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-036 en date du 21 juillet 2020, fixé à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit 11 membres élus par le Conseil Communautaire et 11 membres nommés par le Président du CIAS. Ainsi 11 membres ont été élus par le Conseil Communautaire N° DCC2020-036 en date du 21 juillet 2020, soit un représentant pour chacune des 11 communes du territoire.

Suite à la démission de Mme Pascale BOUDART, le mandat d'un représentant de la CCDH au CIAS est devenu vacant et il est donc nécessaire d'élire à nouveau un représentant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote,

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Anita GONNEAU

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

A obtenu :

- Anita GONNEAU : 32 voix

- ✓ **DÉSIGNE** Anita GONNEAU pour représenter la CCDH auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

- ✓ **INDIQUE** que les représentants élus du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX sont :
 - Anita GONNEAU
 - José CORREIA
 - Barbara FAUSSET
 - Sarah LEBRET,
 - Serge DELOGES
 - Carine HOUDOUIN
 - Guillaume BELLINELLI
 - Dominique TACHAT
 - Jean-Pierre MOULIN
 - Magali HAUTEFEUILLE
 - Pierre VALLÉE

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la CCDH et au CIAS - Remplacement d'un représentant du Conseil Communautaire au sein de ces instances**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération n° DCC2020-053 en date du 21 juillet 2020, il avait confirmé le paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité dans les Conditions de Travail (CHSCT) communs à la CCDH et au CIAS soit, pour chacune de ces instances, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre du personnel, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre des membres du Conseil Communautaire.

Il avait ainsi désigné ses 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre des membres du Conseil Communautaire.

Compte tenu de la démission de Mme BOUDART de son mandat de conseillère communautaire, représentant suppléante au sein de ces instances, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote,

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant du Conseil Communautaire au CT et au CHSCT,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Jean-Pierre MOULIN

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

A obtenu :

- Jean-Pierre MOULIN : 32 voix
- ✓ **DÉSIGNE** Jean-Pierre MOULIN, représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité dans les Conditions de Travail.
- ✓ **INDIQUE** que les représentants du Conseil Communautaire dans ces instances sont :

Titulaires

1- Sarah LEBRET

2- Isabelle PRADOT

3- Carine HOUDOUIN

4- Françoise MITHOUARD

Suppléants

1- José CORREIA

2- Guillaume BELLINELLI

3- Paolo DE CARVALHO

4- Jean-Pierre MOULIN

- ✓ **PREND ACTE** que le Président de la Communauté de Communes préside chacune de ces deux instances.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du SIREDOM**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-038 du 21 juillet 2020, désigné ses représentants (11 délégués titulaires et 22 délégués suppléants) siégeant au comité syndical du SIREDOM.

Compte tenu d'une démission parmi ces représentants, il est nécessaire de procéder à une mise à jour.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Damien HEBUTERNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM, en remplacement de Mme Pascale BOUDART.
- ✓ **MET À JOUR** ainsi qu'il suit la liste des délégués de la CCDH au SIREDOM

Titulaires	Suppléants
Alberto RODRIGUES	Damien HEBUTERNE
	Thierry BLANCHON
José CORREIA	Magali SAISON
	Damien PERRUFEL
Pascal AUDOUIN	Daouda TIMERA
	Laurent LARREGAIN
Marie LEDUC	Patrick FROGER
	Franck PIVET
Roland DEPARDIEU	Fanch DELAUNAY PADEL
	Franck GUEVILLE
Serge DELOGES	Sylvie OLLIVIER HENRY
	Maud COLBOIS
Patrick LEMANISSIER	Gérard MATHIEU
	Jimmy CORROYER
Lise DUHAY	Jonathan BENOUDNINE
	Hugo BARILLER

Jean-Marie GELÉ	Jocelyne GUIDEZ
	Kamel SAADA
Françoise DOLLEY	Guillaume DUBY
	Christopher COLLETTE
Laurent RAVENET	Blandine BELPECHE
	Bruno DEGARDIN

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-040 du 21 juillet 2020, n° DCC2021/040 du 31 mai 2021 et n° DCC2021-091 du 22 novembre 2021, désigné ses représentants (13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants) siégeant au comité syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle.

Compte tenu de la démission de Mme Pascale BOUDART, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Alberto RODRIGES en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle.
- ✓ **MET À JOUR** ainsi qu'il suit la liste des délégués de la CCDH au SYORP

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alberto RODRIGUES	Marc PETIT
Fabrice SARRAZIN	Stéphane THENAULT
Benoît PANOT	Laurent LARREGAIN
Pascal AUDOUIN	Rémy BRUNEL
Sarah LEBRET	Franck PIVET
Pierre VALLEE	Roland DEPARDIEU
Serge DELOGES	Michel PALLEAU
Brice DESPREZ	Monique DESSAGNE
Lise DUHAY	Jonathan BENOUDNINE
Jean-Claude DESILE	Jocelyne GUIDEZ
Dominique NOUAILLES	Philippe HEURTEBISE
Antonio FONSECA	Cécile LIRZIN
Magali HAUTEFEUILLE	Thierry SAULET

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ALEC Ouest Essonne - Modification des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC) Ouest Essonne pour laquelle elle dispose de 2 représentants à son Conseil d'Administration.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCDH est membre de l'ALEC Ouest Essonne depuis 2017 et que cette dernière a pour mission de faire bénéficier aux habitants de la communauté de communes de conseils neutres et gratuits permettant une plus grande sobriété énergétique et un développement des énergies renouvelables.

Par son expertise et ses capacités de mobilisation d'acteurs divers, l'ALEC Ouest Essonne est aussi un partenaire indispensable à la CCDH pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Par délibération n° DCC2020/070 en date du 20 septembre 2020, le Conseil Communautaire avait désigné Pascale BOUDART et Benoit PANOT pour le représenter. Suite à la démission de Pascale BOUDART, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et procédé aux opérations de vote,

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant auprès du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Pierre VALLÉE

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

A obtenu :

- Pierre VALLÉE : 32 voix

- ✓ **DÉSIGNE** Pierre VALLÉE pour représenter la CCDH auprès du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

- ✓ **INDIQUE** que les représentants élus du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne sont Pierre VALLÉE et Benoit PANOT

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de la composition de plusieurs commissions communautaires**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par ses délibérations n° DCC2020/067, n° DCC2020/068 du 21 septembre 2020, n° DCC2021/035 du 12 avril 2021, n° DCC2022/004 du 12 janvier 2022 et n° DCC2022/015 du 28 février 2021, désigné les membres de ses commissions permanentes, membres qui peuvent être conseillers communautaires et/ou municipaux.

A la suite de la démission de Mme Pascale BOUDART, il est nécessaire de modifier la composition des commissions Aménagement du Territoire et Promotion du Tourisme.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Alberto RODRIGUES (en remplacement de Pascale BOUDART), membre suppléant de la commission Aménagement du Territoire

- ✓ **MET À JOUR** la composition de la commission Aménagement du Territoire

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidents dédiés : Carine HOUDOUIN, José CORREIA, Paolo DE CARVALHO

Titulaires	Suppléants
Damien HÉBUTERNE	Alberto RODRIGUES
Fabrice SARRAZIN	Véra LOPES DOS SANTOS
Benoît PANOT	Karina STUDER
Olivier BOUTON	Barbara FAUSSET
Sébastien ROBIN	Frank PIVET
Roland DEPARDIEU	Pierre VALLÉE
Eric THIEBAUT	Pascal PELLETIER
Patrick LEMANISSIER	Jean-Louis DUPUIS
Jean-Yves SANCHEZ	Victor SAINTE-LUCE
Dominique TACHAT	Jean-Marie GELÉ
Jean-Pierre MOULIN	Guillaume DUBY
Laurent RAVENET	Béatrice ROZENSTHEIM

- ✓ **DÉSIGNE** Catherine MAIGRET (en remplacement de Pascale BOUDART), membre titulaire de la commission Promotion du Tourisme

- ✓ **DÉSIGNE** Alberto RODRIGUES (en remplacement de Catherine MAIGRET), membre suppléant de la commission Promotion du Tourisme

- ✓ **MET À JOUR** la composition de la commission Promotion du Tourisme ainsi qu'il suit :

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidente dédiée : Carine HOUDOUIN

Titulaires	Suppléants
Catherine MAIGRET	Alberto RODRIGUES
Christophe BARRAULT	Madeleine MAZIERE
Josépha BREBION	Paolo DE CARVALHO
Philippe CELESTIN	Barbara FAUSSET
Fabienne BORDE	Stéphanie SOURCEAUX
Jean-Luc VERSTRAETE	Stanislas FERRAND
Marie-Françoise PETITOT	Maud COLBOIS
Gérard MATHIEU	Monique DESSAGNE
Eric DAUVILLIERS	Anne BELLINELLI
Chantal YVE	Jean-Henry BOURLIER
Cécile LIRZIN	William BARRILLIE
Sylvain LARQUETOU	Maryse GAREL

❖ **FINANCES - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 - Budget Principal**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors de l'approbation du compte de gestion et du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGT permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation des comptes de gestion et administratif) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion provisoire ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

Il est proposé de valider la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 dans les budgets primitifs 2022 et précise que l'affectation définitive des résultats sera débattue lors du vote du compte administratif prévu le 30 mai 2022.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde 2021
Résultat propres à 2021	15 310 521,45	16 579 070,17	1 268 548,72
Résultat 2020 reporté		617 185,98	617 185,98
Résultat à affecter			1 885 734,70

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Solde 2021
Résultat propres à 2021	2 056 783,16	1 982 330,11	- 74 453,05
Résultat 2020 reporté	902 096,29		- 902 096,29
Résultat à affecter			- 976 549,34

Restes à réaliser en investissemnt au 31/12/2021	301 787,92	284 682,32	- 17 105,60
--	------------	------------	-------------

Reprise anticipée	Report en fonctionnement		1 885 734,70
	Report en Investissement		- 976 549,34

- ✓ **CERTIFIE** que la délibération définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

❖ **FINANCES : Affectation du résultat 2021 - Budget Principal**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2021 se fait après le vote du Compte Administratif ou avec une reprise anticipée des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2021 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2020.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2021 au Budget 2022.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit **993 654,94 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **892 079,76 €**.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 au Budget 2022 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 993 654,94 €.
 - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 892 079,76 €.

❖ **FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2022**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Notre budget primitif 2022 est très fortement contraint par le contenu de loi de finances pour 2022.

La prudence a donc été de mise dans nos prévisions de budget pour 2022 qui reprend les résultats 2021.

A. Les principales dispositions de la loi de finances qui impactent notre collectivité :

La progression des valeurs locatives de 3,4 % (valable uniquement sur les taxes foncières)

L'ajustement à la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Le maintien du FPIC à son niveau d'1 milliard d'euros (fonds de péréquation intercommunal et communal)

Pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

B. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat

Le montant de la DGF a significativement diminué puisque qu'en 2018, le montant perçu par la CCDH était de 0 €. En 2019, de par la réforme du calcul de la dotation d'intercommunalité, la CCDH a perçu 166 K€. Ce montant a été actualisé en 2022

C. Les prélèvements sur recettes de la communauté

* L'Attribution de Compensation reversée aux communes au titre de la taxe Professionnelle progresse en s'établissant à 2 264 M€.

* Le FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Son montant passe de 360 millions d'euros en 2013 à 780 millions d'euros en 2015, l'objectif étant d'atteindre en 2016, une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal soit 1 milliard d'euros.

L'application pour notre Communauté est une augmentation de la contribution significative depuis 2012 puisque le FPIC a connu une progression importante qui s'est accentuée en 2021.

Le FPIC 2022 a été estimé à 343 000 € pour la part CCDH.

* **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources. Le montant du FNGIR 2022 est stabilisé à 2 052 715 €.

Les grandes orientations budgétaires 2022, peuvent se définir comme suit :

Les Prospectives budgétaires

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements découleront de notre capacité à :

- Dégager des excédents de fonctionnement pour financer tout ou partie de nos investissements et ce dans un contexte de dotations en baisse,
- Piloter notre dette,
- Favoriser l'accroissement de nos recettes de Contribution Economique Territoriale en misant sur le développement économique et touristique de notre territoire,
- Piloter notre fiscalité locale,
- Piloter les recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget.

Les équilibres financiers à prendre en compte

a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DÉPENSES

- Un ajustement voire une optimisation des dépenses par rapport au budget 2021 au regard des dépenses effectuées pour les charges à caractère général (Chapitre budgétaire 011) et une continuité des actions menées en 2022.
- Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel » en tenant compte :
 - ⇒ de l'évolution des carrières du personnel (GVT)
 - ⇒ des avancements d'échelon et de grade
 - ⇒ de la création de postes liées à la réorganisation des services
 - ⇒ des indemnités chômage dues
 - ⇒ des cotisations sur les contrats de droit privé : pour les emplois en insertion
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
- Le Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- L'attribution de compensation versée aux communes prenant en compte les transferts de charges validés.
- La participation au SIREDOM (Opération neutre pour la CCDH)
- La participation aux actions en matière d'action économique (Essonne Initiative, Essonne Développement), à la Mission Locale des 3 Vallées, à l'Association « AAPISE » et aux syndicats intercommunaux (Syndicat de l'Orge, SMO Essonne Numérique et SYMHGAV)
- La participation à la Délégation de service public signée avec Vert Marine pour la gestion du centre aqualudique
- Des frais d'études liés à l'Aménagement du territoire
- Les charges financières qui devraient s'élever à 130 159,70 €

II. LES RECETTES

Ce budget primitif prendra en compte les bases notifiées via l'état 1259

Les taux des taxes foncière sur le non-bâti sont reconduits pour 2021, Pour mémoire, ces derniers sont donc les suivants :

- Taxe foncière non bâti : 5,41 %
- Taxe foncière bâti : 3,00 %

Le Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) demeure à de 26,38%

Les recettes fiscales autres que les impôts directs

- La prévision de la fraction de TVA suppléant la taxe d'habitation est de 4 448 904 €
- La contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) est fixée à 850 379 €
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**) pour 133 113 €
- La Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) pour 166 229 €
- Le produit de la Taxe additionnelle sur le FNB pour 49 191 €
- Les allocations compensatrices pour exonérations pour 436 664 €

Il est à noter que ces impositions sont gérées directement par les services de l'Etat et que la CCDH n'a aucune maîtrise sur les taux et les montants.

Les autres recettes :

Les principales autres recettes sont :

- a) Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- b) Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs

b) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DÉPENSES

- Le remboursement du capital de la dette : 523 220,18 €
- Des travaux et aménagements divers dans les structures de la petite enfance, enfance et sports, l'acquisition de divers matériels pour les services techniques et les gymnases, le renouvellement d'outils informatique
- Couverture du plateau d'évolution du gymnase de Saint-Chéron
- L'inscription des dépenses pour le futur équipement petite enfance de Dourdan
- Les investissements liés aux participations à l'éco-parc Vaubesnard et au déploiement de la Fibre

II. LES RECETTES

Ces investissements seront financés grâce à :

- L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement,
- La subvention de la CAF et de la Région pour l'équipement petite enfance,
- Les Subventions d'Etat et notamment dans le cadre de la DETR et de la DSIL,
- Le FCTVA,
- Un emprunt d'équilibre qui financera les dépenses prévues pour le Pôle Petite Enfance

Cette rigueur budgétaire tant en dépenses qu'en recettes nous permet d'inscrire un autofinancement de 1 590 495,87 € (1 300 853,63 d'autofinancement prévisionnel + 289 642,24 de dotation aux amortissements) qui d'une part, couvrira la dette en capital, et d'autre part financera une partie des dépenses d'investissement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

4 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI, Chribelle BILO, 1 voix contre : Fabrice BARON

✓ **APPROUVE** les dispositions du Budget Primitif 2022 comme suit :

- **FONCTIONNEMENT :** Recettes : 17 790 000,00 €
Dépenses : 17 790 000,00 €

- **INVESTISSEMENT :** Recettes : 5 165 000,00 €
Dépenses : 5 165 000,00 €

❖ **FINANCES : Vote des taux d'imposition 2022 « Impôts Ménages »**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 mais perçoit également les impôts ménages encaissés auparavant par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La dernière évolution des taux de la fiscalité a eu lieu en 2018 avec l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti qui est passé à 3%.

Les taux applicables depuis 2018 sont les suivants :

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41%** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Pour 2022, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes par rapport à ceux votés en 2018. A noter néanmoins que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et sa suppression progressive, le Conseil Communautaire ne vote plus son taux, le taux de 9,27 % continue à s'appliquer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2022 de la façon suivante :

- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

❖ **FINANCES : Vote du Taux de la CFE 2022 (Cotisation Foncière des Entreprises)**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé qu'il est nécessaire de fixer le taux 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que depuis 2018 à savoir 26,38 %.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **FIXE** pour 2022, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,38 %

❖ **FINANCES : Vote du taux de la TEOM 2022 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de fixer le taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux est calculé en fonction de la participation appelée par le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), diminuée des reversements des soutiens citeo emballages et papiers à la collectivité, rapporté aux bases.

Le taux obtenu est de 9,24 %. Pour mémoire, il était de 8,58 % en 2021.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, par 26 voix pour,
5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI, Guillaume BELLINELLI, Chribelle BILO
1 voix contre : Fabrice BARON

✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 à **9,24 %**

❖ **FINANCES : Demande de subvention au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité » de la Région Île de France pour l'opération de couverture du plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Sud-Ouest Essonnien approuvé par délibération du 12 janvier 2022 figure l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive ».

Pour répondre à cet objectif, la CCDH envisage de couvrir les plateaux d'évolution attenants à ses gymnases. Pour 2022 c'est le plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron qui est visé.

Le gymnase des Closeaux a été construit en 1974 pour une surface totale de 2 249 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 3ème catégorie. (Effectif public : 500 personnes)

Actuellement l'utilisation est tellement importante dans le bâtiment qu'il est nécessaire d'améliorer l'extérieur pour permettre une utilisation plus efficace de la structure.

En effet la construction d'une couverture au plateau d'évolution (sur la surface d'un terrain de basket-ball) permettra aux utilisateurs (membres des associations, collégiens) de pratiquer leur discipline en extérieur toute l'année puisque cette structure les protégera du vent et de la pluie

Le basketball est une des activités importantes de ce gymnase, les adhérents sont nombreux et la demande est exponentielle.

Afin d'augmenter sensiblement les capacités d'accueil de l'équipement il est nécessaire de procéder à la :

- Reprise des sols
- Création d'une couverture pour permettre l'activité du basketball

Cette opération pourrait bénéficier, outre des aides de l'Etat (DSIL et ANS) d'une subvention de la Région Ile-de France dans le cadre de son programme « Aide aux équipements sportifs de proximité »

Le Montant de cette rénovation est estimé à 406 513,7 € HT et pourrait bénéficier d'une aide Régionale à un taux de 10 % soit 40 651,37 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter cette aide.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Île de France au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité » pour l'opération de couverture du plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de ce dispositif.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles

Coût de l'opération	406 513,70 € HT soit 487 816,44 €
DSIL (taux maximum 40 %)	162 605,48 €
Subvention ANS 5000 équipements de proximité (taux 30 %)	121 954,11 €
Subvention Région « Aide aux équipements de proximité (taux 10 %)	40 651,37 €
FCTVA (taux 16,404 %)	66 684,51 €
Financement par la CCDH	95 920,97 €

Calendrier

Le projet est prévu pour l'été 2022.

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Région Île de France.
- ✓ **S'ENGAGE** à recruter au moins 1 stagiaire, pour 2 mois minimum, pendant la période de validation de la subvention.
- ✓ **S'ENGAGE** à signer la Charte Régionale des valeurs de la République et de la laïcité.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Délibération instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois ou fonctions
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux classe supérieur Infirmier en soins généraux de classe normale	Emploi de direction
Rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	Responsable de service Assistant de direction Gestionnaire
Adjoint administratifs	Adjoint administratifs 1 ^{ère} classe Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Assistant de direction Gestionnaire
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	
Adjoint techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Entretien des locaux intercommunaux, des espaces verts

- ✓ **DÉCIDE** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

L'agent pourra prendre son repos compensateur selon les nécessités de service.

- ✓ **DÉCIDE** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- ✓ **DÉCIDE (LE CAS ÉCHÉANT)** de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.
 - ✓ **PRÉCISE** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif transmis au service Ressources Humaines.
 - ✓ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
 - ✓ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition du personnel à conclure avec la commune de Dourdan, ci-après annexées, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, renouvelable tacitement dans la limite de 2 renouvellements.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et les documents afférents à ce dossier,
- ❖ **RESSOURCES HUMAINES : Actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité au 1^{er} janvier 2018, pour les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif à cette date.

Aussi, il est nécessaire de réactualiser la délibération du Conseil communautaire n°2017/082 du 14 décembre 2017 instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), et donc de supprimer les primes et indemnités antérieures qui n'ont plus lieu d'être avec une application dès sa transmission au contrôle de légalité.

Cette mise à jour permettra d'ajouter les cadres d'emplois désormais éligibles et notamment ceux de la filière médico-sociale tels que puéricultrice, infirmier en soins généraux, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, agent social,

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **INSTAURE** le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois désormais éligibles et notamment ceux de la filière médico-sociale tels que puéricultrice, infirmier en soins généraux, infirmier, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, agent social.

Sont ainsi ajoutés les cadres d'emplois et les montants plafonds suivants :

(CATÉGORIE A) PUÉRICULTRICES, INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction ou d'un service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Fonctions de coordination ou de pilotage	15 300 €	2 700 €

(CATÉGORIE A) ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction ou d'un service	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise	13 000 €	1 560 €

(CATÉGORIE B) INFIRMIERS TERRITORIAUX - CADRE D'EMPLOIS EN VOIE D'EXTINCTION			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction ou d'un service	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	8 010 €	1 090 €

(CATÉGORIE B) AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE, AIDES-SOIGNANTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques...	8 010 €	1 090 €

- ✓ **PRÉCISE** que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.
- ✓ **DIT** que les montants plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- ✓ **DÉFINIT** les critères du complément indemnitaire annuel (CIA) et la périodicité du versement pour toutes les filières éligibles, qui fera l'objet d'un versement mensuel ou annuel selon les critères détaillés ci-dessous :
 - Versement mensuel : pour valoriser un investissement individuel ou son implication dans les projets du service ou une réalisation exceptionnelle.

- Versement annuel en une ou deux fois en juin et/ou décembre : seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, sa connaissance du domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec des partenaires internes et externes, sa participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA pourra être versé à plusieurs agents chaque année.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

✓ **DÉCIDE :**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération complète la délibération N° 2017-082 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1^{er} janvier 2018.

- ✓ **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Accord de la Communauté de Communes relatif au décalage de l'échéance de prêt de la SPL des Territoires de l'Essonne dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n°2013/043 du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garanti, auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile de France, l'emprunt de 2 200 000 € contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012. Cet emprunt a été transféré à la SPL des Territoires de l'Essonne. Son terme a été prorogé jusqu'au 30/06/2025 (acté par délibération n° DCC 2021/059 en date du 28 juin 2021).

L'amortissement du capital était fixé de la façon suivante :

- Remboursement d' 1 000 000 € au 31/03/2022
- Remboursement de 500 000 € au 31/12/2023
- Remboursement de 700 000 € au 30/06/2025

Compte tenu de l'avancée des travaux, il a été acté entre l'organisme prêteur et la SPL un décalage du remboursement de l'échéance d'1 000 000 € dont l'exigibilité passe du 31 mars 2022 au 31 décembre 2022.

Pour que ce décalage soit effectif il est nécessaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ayant garanti l'emprunt à hauteur de 80%, donne son accord.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI, Fabrice BARON, Chribelle BILO

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour décaler au 31/12/2022 l'échéance de remboursement du capital de 1 000 000 € initialement fixée au 31/03/2022.
- ✓ **RAPPELLE** que les principales caractéristiques de ce contrat de prorogation sont les suivantes :
 - Montant : 2 200 000 €
 - Date d'échéance : 30/06/2025
 - Index : Euribor 3 mois* + marge de 1.29%
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - Remboursement du capital : à la carte
 - Remboursement 1 000 000 € au 31/12/2022*
 - Remboursement 500 000 € au 31/12/2023*
 - Remboursement 700 000 € au 30/06/2025*
 - Frais de dossier : 2 200 €
 - Garantie : 80% de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
 - *Euribor flooré à 0*
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer, en qualité de représentant du garant, tous les documents relatifs à cette délibération.

❖ **Motion relative à l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes**

Rapporteur : Jean-Marie GELÉ, Maire de Saint-Chéron et Vice-Président du SIREDOM

Le Conseil Communautaire est informé de l'existence de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) payée par les syndicats de traitements des déchets ménagers tels que le SIREDOM et par conséquent répercutés sur les participations des collectivités membres et in fine sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La TGAP vise à obtenir une baisse drastique des activités polluantes. Pour y parvenir, la Loi de Finances pour 2019 a ainsi prévu une trajectoire de hausse ayant pour conséquence, en 2025, une multiplication de son montant par :

- 5 pour la valorisation énergétique (3€ en 2019 vs 15 € en 2025),
- 3,8 pour le stockage en ISDND (17€ en 2019 vs 65 € en 2025)

Cette hausse pénalise proportionnellement davantage les installations qui présentent des performances environnementales élevées (de 3€ à 15 € pour les installations les plus performantes vs 12€ à 25€ pour les moins performantes).

Or, le SIREDOM, qui partage les objectifs de réduction des déchets, d'amélioration du tri et du recyclage en conformité avec le PRPGD, a effectué des efforts considérables avec 35 M d'€ d'investissements réalisés pour améliorer la qualité de son centre intégré de traitement des déchets de Vert-le-Grand comprenant :

- La réduction des émissions d'oxydes d'azote à 70mg par m3 (vs 200 mg selon la norme) à compter de 2021.
- La réduction de la consommation d'eau de 35 000 m3 par an à compter de 2021.
- La mise en place d'une cogénération avec la production d'énergies (112 000 MWh d'électricité et 156 000 MWh de chaleur en 2021 vs 120 000 MWh d'électricité en 2017).
- L'augmentation des capacités de tri des emballages ménagers et des papiers (90 000t/an en 2022 vs 35 000t/an en 2020).

Par ailleurs, l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 va induire de nouveaux coûts qui se cumuleront aux hausses importantes de la TGAP et représenter un impact important pour les ménages (+6 € par habitant et par an à partir de 2025 vs 2021).

A titre informatif, l'évolution du montant de la TGAP (TTC) pour le SIREDOM en :

- 2021 : 4,7 M d'€ (2,7 M € pour l'incinération et 2 M € pour le stockage)
- 2022 : 7,06 M d'€ estimés (3,81 M € pour l'incinération et 3,25 M € pour le stockage)
- 2023 : 8,45 M d'€ estimés (4,33 M € pour l'incinération et 4,12 M € pour le stockage)
- 2024 : 9,72 M € estimés (5,03 M € pour l'incinération et 4,69 M € pour le stockage)
- 2025 : 10,72 M € estimés (5,47 M € pour l'incinération et 5,25 M € pour le stockage)

Soit plus de 6 M d'€ d'augmentation entre 2021 et 2025 !

Par ailleurs il est prévisible d'anticiper une hausse de l'inflation au cours des deux voire trois prochaines années et les conséquences que cela va engendrer sur les ménages ;

L'ensemble de ces informations va avoir pour conséquence une hausse de la fiscalité des ménages, particulièrement difficile à comprendre pour les contribuables alors qu'il leur est demandé de faire de plus en plus d'efforts pour trier leurs déchets.

Dans ce cadre il est proposé de délibérer afin de solliciter un remaniement de l'évolution de la fiscalité déchets pour éviter que le développement de l'économie circulaire soit perçu par les Français comme un simple prétexte pour les taxer davantage.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, l'unanimité

- ✓ **DEMANDE** au Gouvernement de limiter la hausse de l'augmentation de la TGAP et de réexaminer ses taux en fonction des performances énergétiques des installations conformément aux réglementations européennes.
- ✓ **DEMANDE** que les montants collectés de TGAP dans le secteur des déchets ménagers soient versés à un fond dédié de l'ADEME permettant la mise en place de campagne de prévention, mais aussi de soutien à l'investissement durable dans le traitement des déchets, dont les biodéchets et la Recherche & Développement.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Mercredi 6 avril 2022 à 19h

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 30 mai 2022 à 20h – lieu à déterminer (probablement à Breux Jouy)

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 11 avril à 19h00

Lundi 25 avril à 18h30

Lundi 9 mai à 19h00

Lundi 23 mai à 19h00

COMMISSIONS

Enfance/Petite Enfance – Mercredi 13 avril à 19h00

Accessibilité – Lundi 2 mai à 19h00

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 4 avril 2022 à 21 heures 52



Le Président,

Rémi BOYER